

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

SAINT-FLORENT-LE-JEUNE



SAINT-FLORENT-LE JEUNE

Arrondissement d'Orléans

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MISE à JOUR

- Assurer la mise à jour du P.A.C (Porté à Connaissance) en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Préfet
 - Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie et/ou Police
 - Direction Départementale de l'Equipeement

[illegible]

SOMMAIRE

Arrêté Municipal

Textes de Référence

Modalités de déclenchement du plan

Chapitre 1 :

Recensement des Risques Majeurs

Chapitre 2 :

- Cartographie fonctionnelle de la commune
- Plans agglomération et écarts
- Situation géographique de la Commune de Saint Florent le Jeune

Chapitre 3 :

Fiches d'Actions réflexes

- Gestion de la crise
- Gestion des appels téléphoniques
- Gestion des lieux publics et Etablissements recevant du Public (ERP)
- Gestion logistique

Chapitre 4 :

- Annuaire de crise
- Organigramme du Conseil Municipal / Services Administratif et Technique
- Annuaire des élus
- Annuaire des personnels
- Schéma d'alerte des responsables de la commune

Chapitre 5 :

- Moyens recensés
- Liste des véhicules détenus
- Liste des matériels détenus par les services communaux
- Services urgences
- Exploitants, Artisans
- Personnes dites sensibles
- Annuaires divers
- Modèle de message

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-LE-JEUNE

7, Rue de Villemurlin

45600 SAINT-FLORENT-LE-JEUNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection des populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le **Plan Communal de Sauvegarde** de la commune de Saint Florent le Jeune est établi à compter du 18 octobre 2007.

Article 2 : le **Plan Communal de Sauvegarde** fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à Saint-Florent-le-Jeune

Le 18 octobre 2007

Madame Le Maire

J. LE COCQ

TEXTES de RÉFÉRENCE

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) ;

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan approuvé de prévention des risques naturels prévisibles ou les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place prévus au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-1 « la police municipale (ou à défaut le Maire) a pour mission d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale (ou à défaut le Maire) prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La commune de Saint Florent le Jeune est concernée par la loi, les décrets et les plans énumérés ci-dessous.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.

Décret n°88-622 du 6 mai 1988 abrogé par décret 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC pris en application de l'Article 14 de la Loi du 13 août 2004 et du décret 2005-1158 relatif aux PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'Article 15 de la Loi du 13 Août 2004 relatif aux plans d'urgence :

- Plan départemental ORSEC
- Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune.

Décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au Code d'Alerte National

Tous plans d'urgence (plans particuliers d'intervention (PPI) – plan de secours spécialisés (PSS) ou plan de prévention des risques (PPR) concernant la commune.

MODALITÉS de DÉCLENCHEMENT

Du PLAN

Le Plan communal de Sauvegarde est déclenché par Le Maire, ou par son représentant désigné.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et des mesures à mettre en place ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

CHAPITRE 1

RECENSEMENT

Des RISQUES MAJEURS

Le recensement des risques naturels ou technologiques, auxquels est exposée la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un Plan Communal de sauvegarde. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Les différents types de risques sont les suivants :

- **Risques Naturels** : Tempête, feux de forêts, mouvements de terrain, verglas ou neige, foudre.
- **Risques Technologiques** : Incendie, explosion, dispersion dans l'air l'eau ou le sol, de produits dangereux avec risque de toxicité, rupture d'une canalisation d'eau ou de gaz.
- **Risque Nucléaire** : La commune est située dans le périmètre du PPI en raison de la présence de la centrale de Dampierre-en-Burly. Si le Préfet décidait l'évacuation des populations le point de rassemblement s'effectuerait sur **Coullons**.
- **Risques de transport** : Transports collectifs, transports de matières dangereuses ou radioactives.
- **Autres situations de risques** : alerte à la bombe, découverte d'un engin explosif, sinistre d'une habitation, épidémie, canicule, attentat ...

Dans tous les cas voir fiches réflexes en annexe.

Documents d'aide à l'identification des risques :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est élaboré par le Préfet : ce document de synthèse répertorie l'ensemble des risques et les communes concernées sur la base des études fournies par les différents services de l'Etat. Il fournit une cartographie sommaire des risques majeurs du département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger.

Le DDRM est tenu à la disposition du public et des élus en mairie.

Pour chaque commune répertoriée dans le DDRM, le Préfet élabore un Dossier Communal Synthétique (DCS), qui décrit la nature, les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés, les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (action des pouvoirs publics en matière de prévention, conseils de comportement ...) Le DCS est consultable en mairie.

Des éléments cartographiques non spécifiques aux risques potentiellement présents sont les outils indispensables pour la gestion de crise et le dimensionnement des décisions en fonction de la situation envisagée.

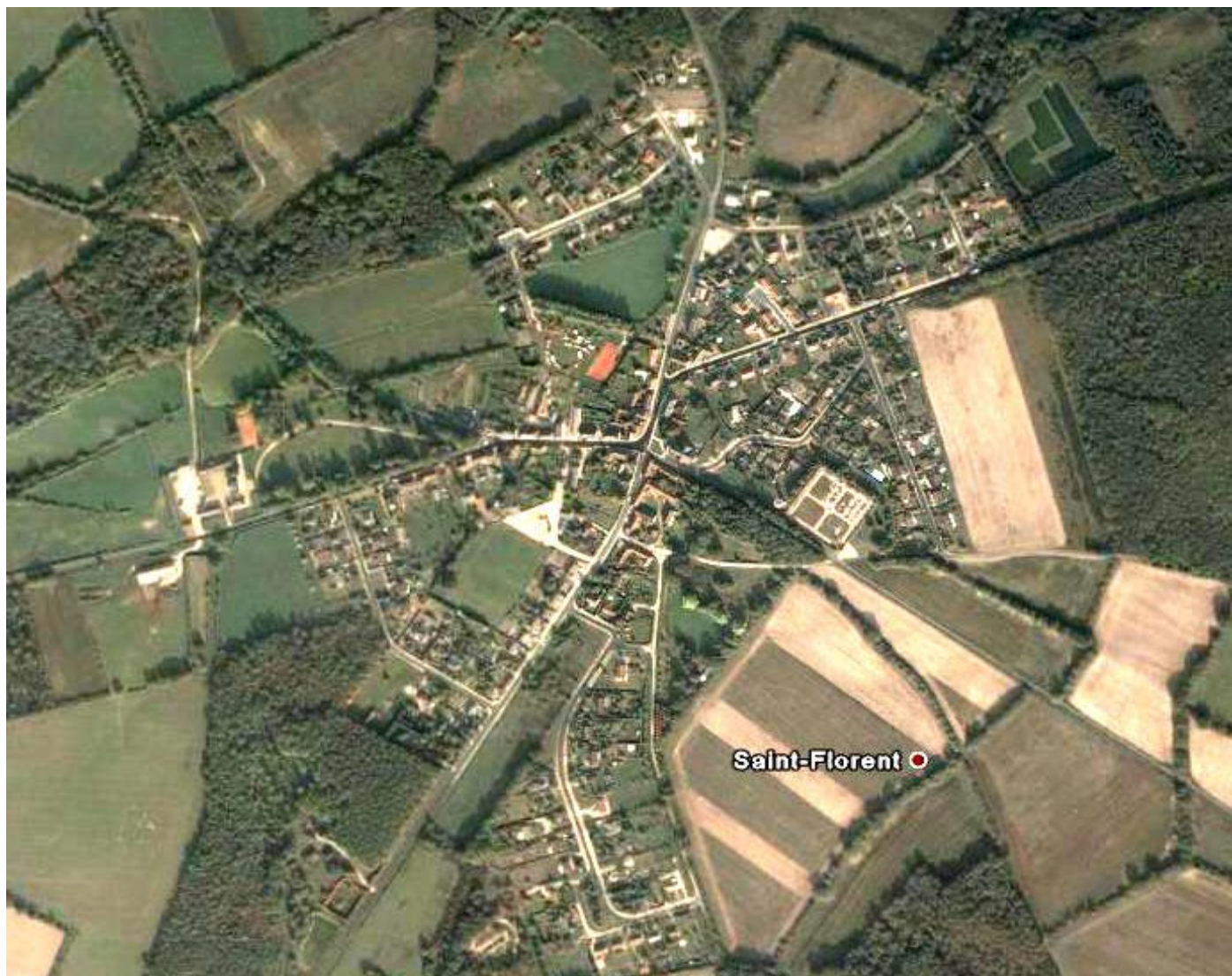
Pour ce faire, les documents suivants sont disponibles :

- DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) distribué à toute la population.
- Plan général de la commune (agglomération et écarts).
- Plan des voies d'accès de la commune.
- Point de rassemblement en cas de crise (Espace Sologne).

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION et CARTOGRAPHIE de la COMMUNE

CARTOGRAPHIE de la COMMUNE

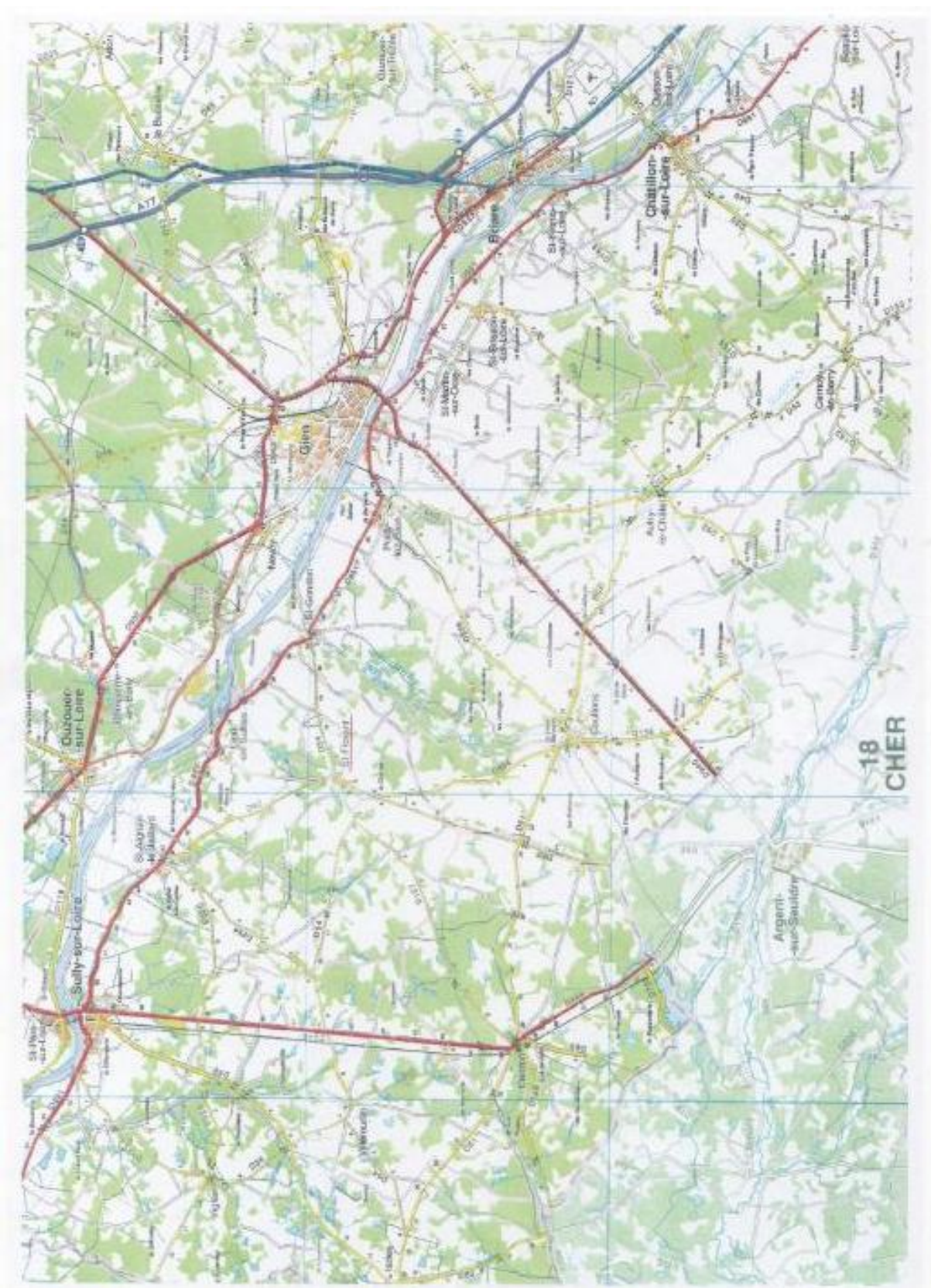


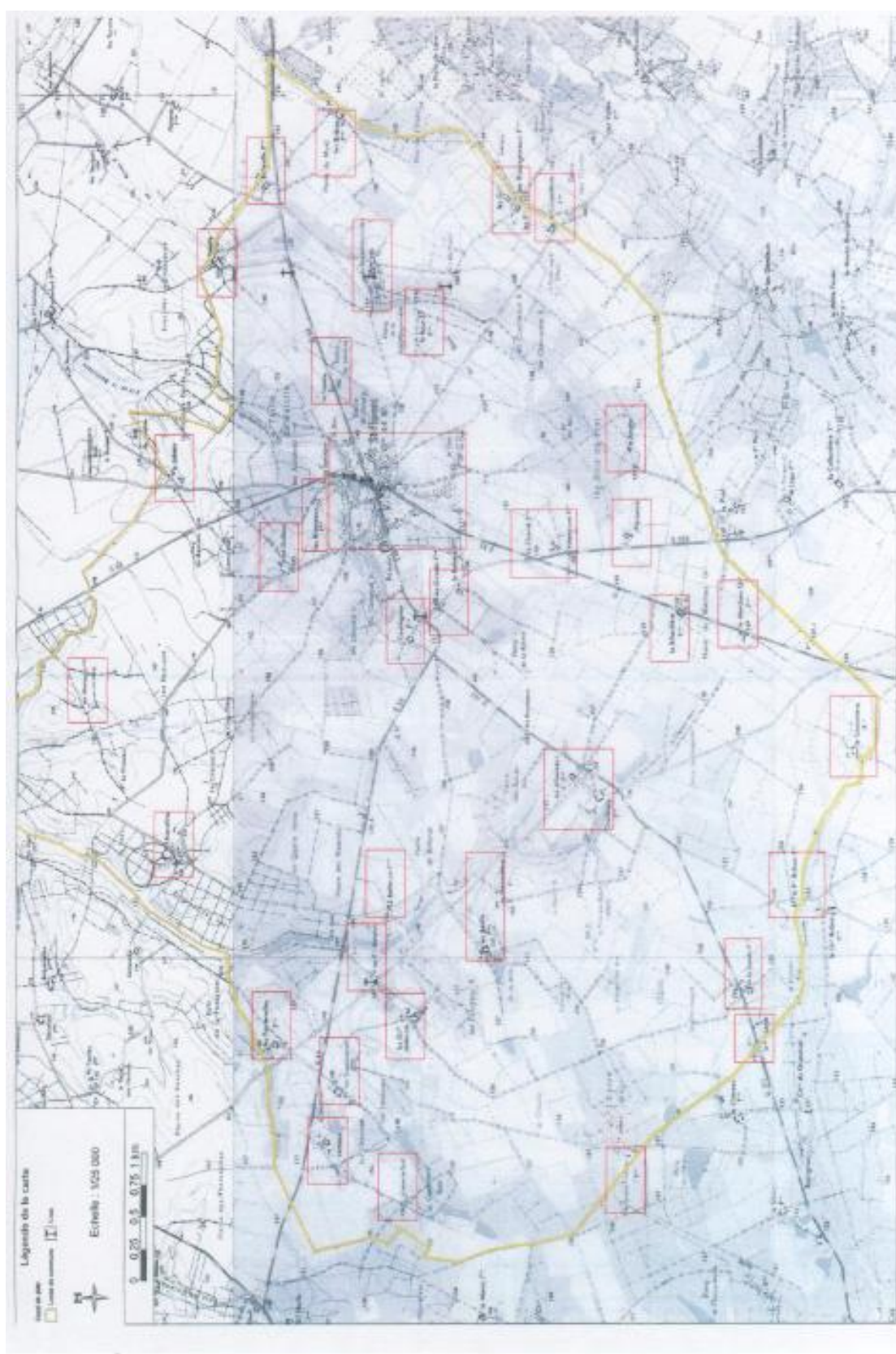
NOMBRE D'HABITANTS (Recensement 1999)

- ✚ La Commune s'étend sur une superficie de 3778 ha
- ✚ Nombre d'habitants 424
- ✚ Résidences Secondaires 59
- ✚ Logements vacants 15
- ✚ Elle se compose de 40 habitations situées dans les écarts

SCOLARITÉ

- ✚ La Commune de Saint-Florent-Le-Jeune fait partie du regroupement pédagogique Saint-Gondon / Saint-Florent-Le-Jeune
- ✚ Deux classes regroupant CM1 - CM2 - CE2 soit 48 élèves





CHAPITRE 3

FICHES d' ACTIONS RÉFLEXES

GESTION de la CRISE

Identité du Titulaire : Monsieur Jean-Claude BADAIRE Maire

Identité du Suppléant : Madame Michelle PRUNEAU Adjointe

Monsieur Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, ou tout autre risque majeur répertorié...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers.

1. Prévoir le guidage des secours vers le lieu de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise.
2. Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (CCM).
4. En relation avec le préfet, dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien psychologique des victimes ou sinistrés.
6. Mettre à disposition des secouristes un local ou plusieurs locaux de repos, prévoir leur ravitaillement.
7. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, la mobilisation des moyens privés.
8. Se tenir informée et rendre compte auprès de la préfecture.
9. Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale

GESTION des APPELS TÉLÉPHONIQUES

En raison de la faible population de la commune, cette responsabilité est assurée par le personnel administratif **pendant les heures ouvrables**.

Identité du Titulaire : Madame Claudine LECAS

Identité du Suppléant : Mademoiselle Marjorie FOIRY

Pendant les heures non ouvrables la réception des appels sera assurée par des élus.

Lieu : Secrétariat de Mairie

↳ **Au début de la crise** :

- est informée de l'alerte et prévient le Maire ou son représentant.

↳ **Pendant la crise** :

- S'assure que la population dans son ensemble est bien informée sans oublier les personnes isolées, handicapées, ou en résidences secondaires, sur les événements et les mesures de protections adoptées (mise à l'abri, ingestion d'iode stable).
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités sollicitent sa présence.
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc. ...)

↳ **Fin de la crise** :

- Informe toutes les personnes de la fin de l'évènement.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

GESTION LIEUX PUBLICS et ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS Du PUBLIC (E.R.P.)

En raison de la faible population de la commune, cette responsabilité est assurée par le personnel administratif.

Identité du Titulaire : Madame Claudine LECAS

Identité du Suppléant : Mademoiselle Marjorie FOIRY

↳ **Au début de la crise :**

- Est informée de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM. (ESPACE SOLOGNE)

↳ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise toutes les informations qui lui sont communiquées, et en informe le Maire.
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées.
- Informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCEUILLANTS DES ENFANTS
• Mairie • Eglise	• Espace Sologne (salle polyvalente)	• Ecole • Bibliothèque

- Assure l'information des responsables d'établissements.
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

↳ **Fin de la crise :**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

GESTION LOGISTIQUE

En raison de la faible population de la commune, cette responsabilité est assurée par les élus.

Identité du Titulaire : Monsieur Jean-Claude BADAIRE Maire.

Identité du Suppléant : Madame Michelle PRUNEAU Adjointe.

↳ **Au début de la crise :**

- est informé(e) de l'alerte, et déclenche les Services Techniques Municipaux.
- Alerte et informe les gestionnaires des réseaux qui ne sont pas en régie directe (électricité, téléphone, etc. ... En relation avec le personnel administratif).
- A noter que l'eau et l'assainissement sont en régie directe.

↳ **Pendant la crise :**

- Fait mettre en place le matériel technique de la commune.
- Met à disposition des secours le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir cartes agglomération et écarts ci-jointes).
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune.
- Organise éventuellement le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

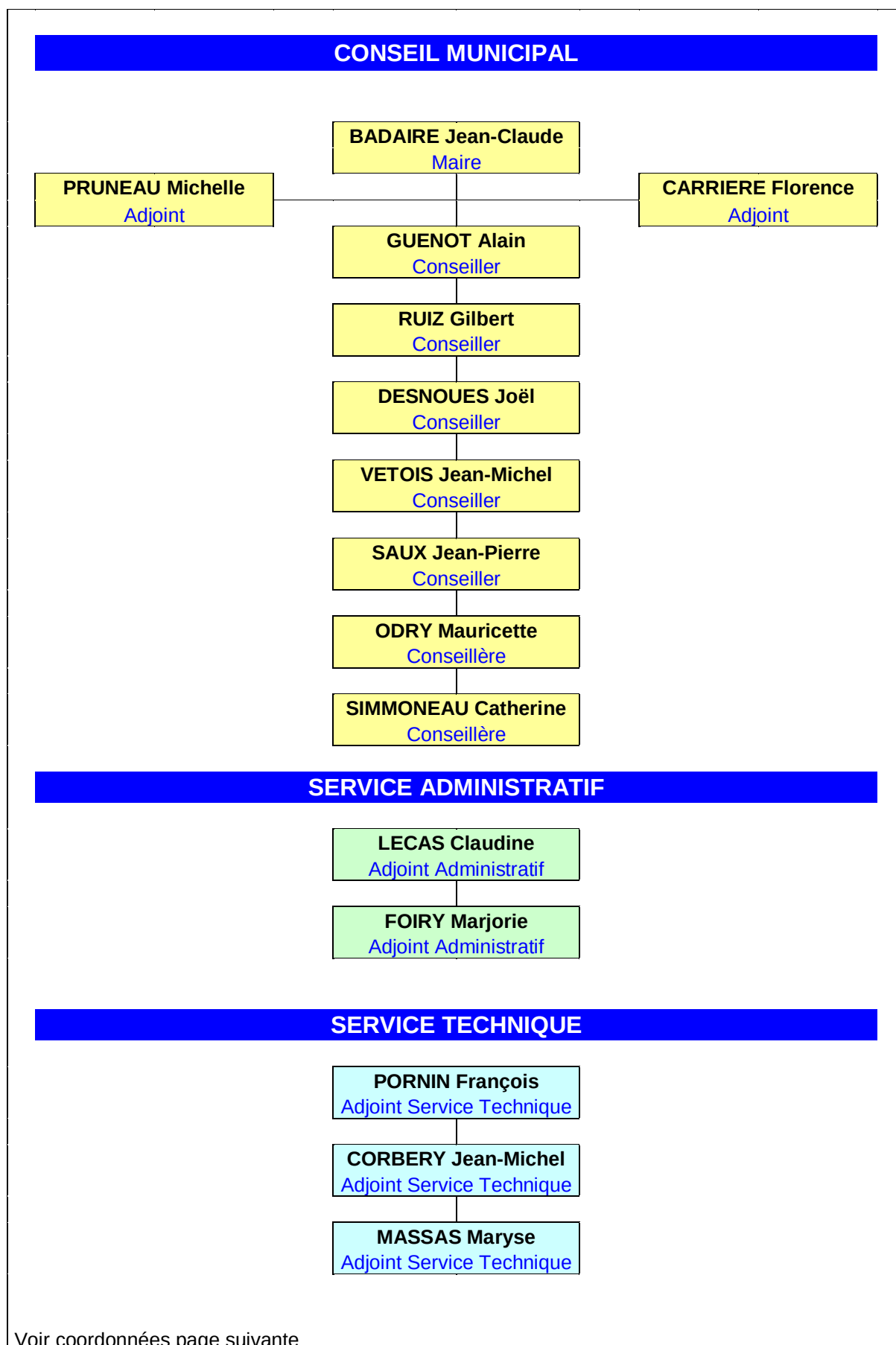
↳ **Fin de la crise :**

- Informe de la fin de la crise les équipes municipales mobilisées.
- Faire assurer par le personnel technique, la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Organise une réunion de débriefing avec tous les acteurs concernés.

CHAPITRE 4

ANNUAIRE de CRISE

ORGANIGRAMME du C.MUNICIPAL, ADMINISTRATIF et TECHNIQUE



ANNUAIRE des ÉLUS

NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
BADAIRE	Jean-Claude	Maire	8 rue de la Supplissonnière 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 94 30
PRUNEAU	Michelle	1 ^{ère} Adjoint	16 rue du Gué 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 92 88
CARRIERE	Florence	2 ^{ème} Adjoint	15 rue du Gué 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 62 82
GUENOT	Alain	Conseiller Municipal	Charleuzy 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 94 90
RUIZ	Gilbert	Conseiller Municipal	13 rue des Affilards 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 98 57
VETOIS	Jean-Michel	Conseiller Municipal	1 rue de Pierrefitte 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 99 42
SAUX	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	1 rue du Châtaigner 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 98 75
DESNOUES	Joël	Conseiller Municipal	Le Marchais Grand 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 96 50
ODRY	Mauricette	Conseillère Municipal	16 rue des Affilards 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 96 13
SIMONNEAU	Catherine	Conseillère Municipale	La Coupellerie 45600 Saint-Florent-le-Jeune	02 38 36 96 82

ANNUAIRE des PERSONNELS

PERSONNEL ADMINISTRATIF

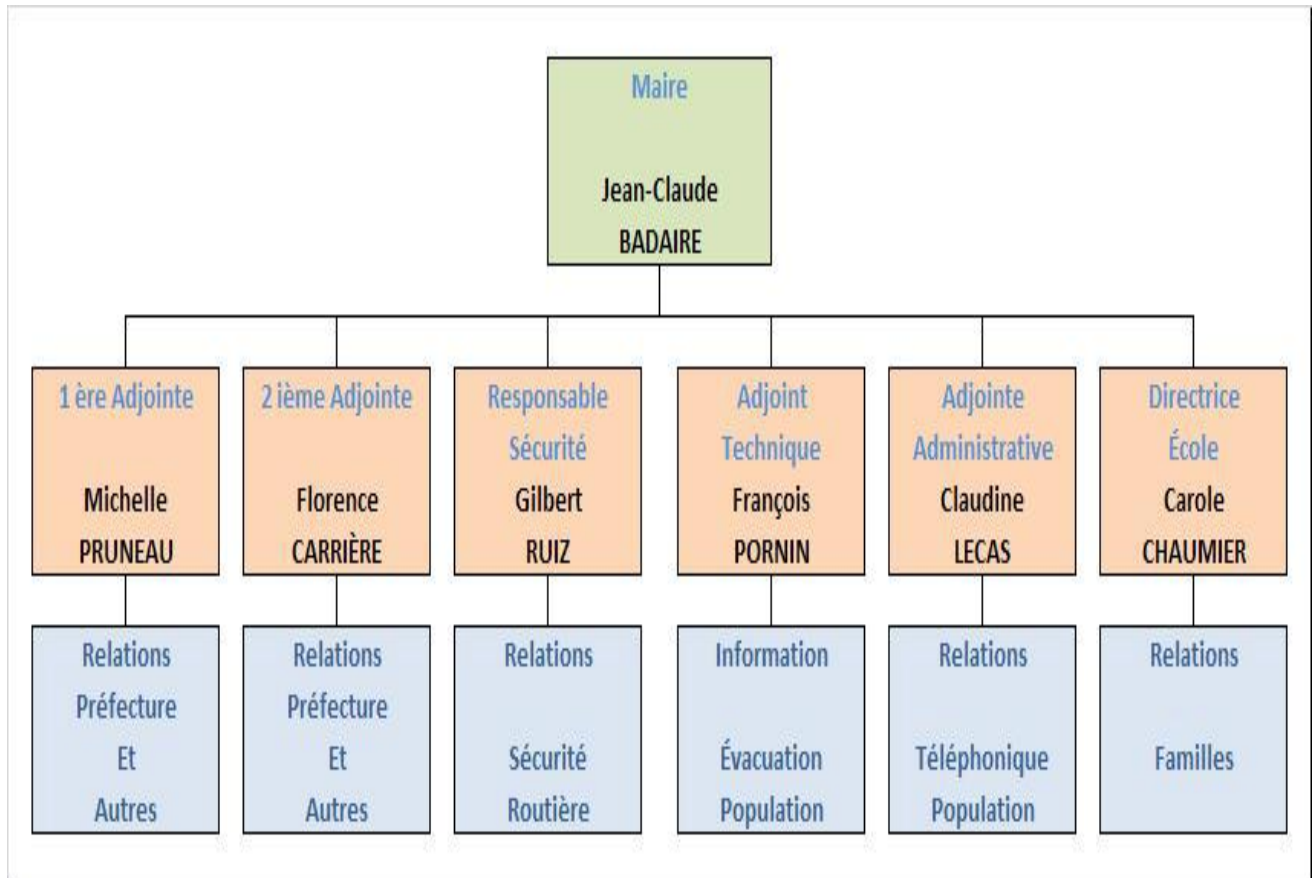
NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
LECAS	Claudine	Adjoint Administratif (2 ^{ième} classe), temps complet	24 rue de Touraine 45600 Saint-Père-Sur-Loire	02 38 36 56 36
FOIRY	Marjorie	Adjoint Administratif (2 ^{ième} classe), temps partiel	1 chemin de la Collanderie 45460 Saint-Aignan-Des-Gués	06 12 54 38 40

PERSONNEL TECHNIQUE

NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PORNIN	François	Adjoint des Services Techniques	18 rue de Villemurlin 45600 Saint-Florent-Le-Jeune	02 38 36 94 50
CORBERY	Jean-Michel	Adjoint des Services Techniques	1 rue Mayeux 45720 Coullons	02 38 36 90 38
MASSAS	Maryse	Adjoint des Services Techniques	12 route de Gien 45600 Saint-Florent-Le-Jeune	02 38 36 67 34

SCHÉMA d'ALERTE

Des RESPONSABLES COMMUNAUX



CHAPITRE 5

MOYENS RECENSÉS

LISTE des VÉHICULES COMMUNAUX

Nature du matériel	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et Coordonnées du détenteur
Tondeuse autoportée	6270	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Tracteur	4860 XY 45	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Renault Kangoo	4555 ZG 45	2	Mairie de Saint Florent le Jeune
Remorque	4555 ZG 45	1	Mairie de Saint Florent le Jeune

LISTE des MATÉRIELS

Matériels attelés pour la tonte des espaces verts. Giro broyeur	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Lame de déneigement	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Groupe électrogène	2	Mairie de Saint Florent le Jeune
Tronçonneuse	2	Mairie de Saint Florent le Jeune
Porte-voix	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Echelles	2	Mairie de Saint Florent le Jeune

SERVICES d'URGENCES

POMPIERS

Centre de Saint Florent Le Jeune

Rue des Affilards

45600 Saint Florent Le Jeune



Pompiers sur Saint Florent le Jeune

Madame : BLANLUET Isabelle

Messieurs DESNOUES Joël

VILATTE Sébastien

BLANLUET Cyril

RODRIGUES Antonio



Responsable Eau et Assainissement

PORNIN François



Responsable Sécurité

BADAIRE Jean Claude

RUIZ Gilbert

EXPLOITANTS, ARTISANS...

Alain GUENOT SAS

Cultures de légumes Maraîchage

Charleuzy

45600 Saint Florent Le Jeune

Auberge du Faisan Doré

5 rue de Sully

45600 Saint Florent Le Jeune

PERSONNES DITES SENSIBLES

Registre Nominatif - PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE -

Liste consultable en Mairie

ANNUAIRE DIVERS

En raison de la proximité de la Centrale Nucléaire de Dampierre-en-Burly une distribution de pastilles d'iode à destination de toute la population a été effectuée. D'autre part une balise Gamma a été installée sur le territoire de la commune afin de contrôler les répercussions possibles sur l'environnement.

FICHE MÉDICALE de RENSEIGNEMENTS

MÉDECINS

MAHOUDEAUX Corinne	45 Route de Clémont	CERDON	02 38 36 04 65
VINCENT Georges			
BISOT Emmanuel	Rue Lieutenant Bruneau	COULLONS	02 38 36 12 92
MARQUET Philippe			
DAMBRINE	Rue de la Blanchisserie	SULLY/LOIRE	02 38 36 24 46
DE PERSON			
LYARDET			
MALLET			
BAGLAN	Route de Cerdon	SULLY/LOIRE	02 38 36 27 03
NJOCK			
REY			
PAITEL	48 Route de Sully	VIGLAIN	02 38 37 21 97

Maison Médicale de SULLY/LOIRE. **Faire le 15** le Week-End et après la fermeture des Cabinets.

PHARMACIES

PHARMACIE de Cerdon	1 Rue Limousins	CERDON	02 38 36 00 43
BELIN Francis	15 Rue de la Gare	COULLONS	02 38 36 13 28
BERRY SOLOGNE	22 Rue de Sully	POILLY LEZ GIEN	02 38 67 28 43
KUYPERS André	13 Rue Porte de Sologne	SULLY/LOIRE	02 38 36 27 15
PLANCHE	Centre Commercial du Hameau		02 38 36 50 92
RAFFARD	21 Rue du Grand Sully		02 38 36 27 31

INFIRMIERES

LE BAHR Odile	16 Rue de la Régence	COULLONS	02 38 36 17 99
CHOLET Dominique	10 Avenue de la Gare	SULLY/LOIRE	02 38 36 26 71
GOURDET Anne-Marie	51 Avenue de la Gare		02 38 36 26 77
HOPITAL Local	15 Avenue du Petit Parc		02 38 27 55 00

AIDES D'URGENCE

POMPIERS

Centre de ST-FLORENT	Rue des Affilards	ST-FLORENT	02 38 36 98 35
Centre de COULLONS	20 Rue François Cherreau	COULLONS	02 38 36 17 52
Centre de SULLY/LOIRE	32 Route de Cerdon	SULLY/LOIRE	02 38 36 40 83

AMBULANCES

ALEX Ambulances	13 Rue de la Pillardiére	SULLY/LOIRE	02 38 36 22 42
Ambulances Service	45 Avenue des Montoires	GIEN	02 38 67 02 92

VÉTÉRINAIRES

MARCHAND - GODIN	4 Rue du Faubourg St-François	SULLY/LOIRE	02 38 36 24 16
VÉTÉRINAIRES	56 Rue de Paris	GIEN	02 38 67 00 37
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	28 Place de la Victoire	GIEN	02 38 38 16 38

S.P.A

S.P.A.	Refuge	CHILLEUR	02 38 39 86 75
--------	--------	----------	----------------

EAU

Régie Directe	Mairie	ST-FLORENT	
Lyonnaise Des Eaux	Contrat 24h / 24 en cas de panne	MONTARGIS	08 10 36 13 61
D.A.S.S. Contrôle Sanitaire	131 Faubourg Bannier	ORLÉANS	02 38 42 42 42
Laboratoire Dépt. d'Analyses	3 rue Chateaubriand	ORLÉANS / LA SOURCE	02 38 25 47 50

ASSAINISSEMENT

Régie Directe	Mairie	ST-FLORENT	02 38 67 22 49
Lyonnaise Des Eaux	Contrat (Période Vacances)	MONTARGIS	08 10 36 13 61
SATÈSE (Département)	Contrôle des Installations	ORLÉANS	02 38 25 48 22

ENERGIES			
EDF		GIEN	02 38 37 72 23
BUTAGAZ		VILLEMANDEUR	02 38 94 44 00
SCOLARITÉ			
ÉCOLE PRIMAIRE			
École de St-Florent	7 Rue de Villemurlin	ST-FLORENT	02 38 36 93 32
Regroupement Scolaire Saint-Gondon / Saint-Florent			
COLLÈGES			
Collège	26 Route de Gien	SULLY/LOIRE	02 38 36 23 95
Collège	Les Clorisseaux	POILLY LEZ GIEN	02 38 67 21 06
NATATION			
Bassin d'Apprentissage		SULLY/LOIRE	02 38 67 64 64
TRANSPORTS			
CARS / TAXI			
ALLO TAXI	34 Rue Des Châtaigniers	COULLONS	02 38 29 22 58
Rogaume Voyages	Route Nationale	LES BORDES	02 38 29 00 02
Rapides du Val de Loire	27 Boulevard Marie-Stuart	ORLÉANS	02 38 61 90 00
ALIMENTATION			
ÉPICERIE / RESTAURANT			
	15 Rue de Villemurlin	ST-FLORENT	
Auberge du FAISAN DORÉ	5 Rue de Sully	ST-FLORENT	02 38 36 93 83
Passage d'un camion épicerie chaque semaine le vendredi matin			
BOULANGERIES			
CADROT Jérôme	3 Rue du Bout de la Ville	ST-GONDON	02 38 36 90 64
SERVICES PUBLICS			
PRÉFECTURE	181 Rue de Bourgogne	ORLÉANS	08 21 80 30 45
TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	84 Rue du Général Leclerc	MONTARGIS	02 38 85 24 42
TRIBUNAL D' INSTANCE	Place Foch	GIEN	02 38 67 27 96
HOTEL des IMPÔTS	Rue du Général Leclerc	GIEN	02 38 37 34 00
TRÉSORERIE	Rue du Bout du Monde	SULLY/LOIRE	02 38 36 21 05
LA POSTE	Rue du Grand Sully	SULLY/LOIRE	02 38 29 31 81
ORDURES MÉNAGÈRES	S.I.C.T.O.M	CHATEAUNEUF/LOIRE	02 38 59 50 25
GENDARMERIE	Rue Boucicault	SULLY/LOIRE	02 38 36 86 10
U.T.A	1 Rue de la Loire	GIEN	02 38 29 30 80
D.D.E (SAURA)	131 Fbg Bannier	45000 ORLEANS	02 38 52 46 46
D.R.D	Chemin du Hameau	SULLY/LOIRE	02 38 36 41 45
SERVICE de la LOIRE		SULLY/LOIRE	02 38 36 33 59
D.D.A.F	131 Faubourg Bannier	ORLÉANS	02 38 77 41 00
AIDES SOCIALES			
PERSONNES AGÉES			
CENTRE de GÉRONTOLOGIE	Rue du Coq	SULLY/LOIRE	02 38 36 84 80
C.L.I.C.	Hôpital	SULLY/LOIRE	02 38 27 55 00
ASSISTANTES SOCIALES			
ASSISTANTES SOCIALES	Centre Françoise Kuypers	SULLY/LOIRE	02 38 36 20 48
UTAS	5, Rue des Tulipes	GIEN	02 38 29 59 50
LOGEMENTS SOCIAUX			
HAMOVAL	29 Rue faubourg de la Chaussée	MONTARGIS	02 38 89 83 50

SERVICES de DÉPANNAGE

DIVERSES ENTREPRISES

PLOMBERIE - CHAUFFAGE	E.R.C.P (F.Tartreau)	ST-GONDON	02 38 36 96 44
ELECTRICITÉ (E.G.I.)	16 Rue du Bois Aux Merles	ST-FLORENT	02 38 35 07 25
ELECTRICITÉ		ST-GONDON	02 38 36 91 91
ELECTRICITÉ	SEGIMA	COULLONS	02 38 29 20 95
LOCATION MATÉRIELS	A.E.B	GIEN	02 38 05 12 12
ÉCLAIRAGE PUBLIC	AMEC SPIE	POILLY LEZ GIEN	02 38 29 30 60
POMPES du FORAGE	NORiatech	ST-JEAN de la RUELLE	02 38 70 64 74
ASSAINISSEMENT	MEYER S.A.	POILLY LEZ GIEN	02 38 67 22 49

ALERTE de la POPULATION

EXEMPLE de MESSAGE

RISQUE NUCLÉAIRE

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque nucléaire menace votre commune.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. (voir DICRIM)



ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Evacuation immédiate.

Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables y compris les comprimés d'iode. Pensez à emporter un peu d'argent.

Rejoignez immédiatement **l'Espace Sologne**.

Vous pouvez également rejoindre directement **COULLONS** (commune d'accueil).